

cette même affaire qu'à parlé mon honorable ami de Selkirk. Il dit que ces amendements ont été retranchés par la Chambre; mais je n'étais pas là. Nous avons cependant admis en principe à l'occasion du bill du Pacifique-Canadien que ces amendements avaient leur utilité, et que nous devions accorder à la compagnie le droit d'exproprier des servitudes aussi bien que le fond lui-même.

A PROPOS DE DOCUMENTS.

M. MONK: A l'égard du rapport demandé par l'honorable député de Beauce (M. Béland), je désire lui faire savoir que nous espérons pouvoir mettre la dernière main à ce rapport pour le commencement de la semaine prochaine.

La même observation s'applique au rapport demandé par le député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) touchant le quai de Gaspé.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER D'OTTAWA AU LAC MCGREGOR.

M. BARKER demande à présenter un bill (n° 192) tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer d'Ottawa au lac McGregor. —Ce bill, dit-il, ne figure pas au feuilleton de la Chambre. Il a été envoyé au comité, parce qu'on en avait biffé quelques articles, et cela par erreur, prétendait-on. Le greffier a effacé un paragraphe dont il n'avait pas été donné avis régulièrement et ce paragraphe n'a pas été rétabli au Sénat.

(On adopte la motion et le bill est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LE NORD-CANADIEN.

M. BORDEN propose la 3e lecture du bill (n° 187) tendant à accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, à titre d'aide à la construction du chemin de fer mentionné dans ce bill.

M. GRAHAM: Comme nous avons fait hier une délibération approfondie de ce bill, je n'entends pas le discuter maintenant ni l'amendement que je désire soumettre à la Chambre. Je propose l'amendement que voici:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général pour y être modifié par l'addition de l'article suivant:

La concession de ces subsides et leur réception par ledit comité sont subordonnées aux conditions que la commission des chemins de fer du Canada peut au besoin prescrire afin d'assurer aux autres compagnies l'usage commun, les traités de trafic et autres droits, assurant à tous les chemins de fer se raccordant avec cette voie ferrée ainsi subventionnée, les avantages voulus dans l'exercice de ce commun usage, la faculté de passer des traités de

trafic avec les compagnies en correspondance et des tarifs kilométriques égaux entre ces chemins de fer en correspondance, et ladite commission a, en tout temps, le droit absolu de réglementation des tarifs et des prix de transport que doit établir et prélever la compagnie ici subventionnée; toutefois, toute décision de ladite commission peut toujours être modifiée, changée ou annulée par le Gouverneur en conseil, selon qu'il le juge juste et convenable.

M. BORDEN: L'honorable député n'a pas discuté l'amendement, pour la raison bien simple qu'il a été l'objet d'un ample débat, hier même. Je suivrai son exemple et je désire qu'il soit entendu que je réitère les arguments formulés de ce côté (la droite) de la Chambre hier même, en opposition à la même motion.,

(L'amendement de M. Graham, mis aux voix, est repoussé.)

On adopte la motion, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX PONTS DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A QUEBEC.

M. BORDEN propose la 3e lecture du bill (n° 188) présenté par M. Cochrane, subventionnant la construction de certains ponts sur la ligne de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec et confirmant la convention intervenue entre le Gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: Pour la raison alléguée par moi-même hier, par le député de Saint-Jean (M. Pugsley) et le député de Victoria (M. Michaud), je suis d'avis qu'il ne convient pas de laisser adopter ce bill dans sa rédaction actuelle et je propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé à un examen en comité général pour y modifier l'article 2 par l'addition de ce qui suit:

"Sur les obligations de la compagnie devant être garanties sous l'autorité des présentes, il est spécialement réservé une somme de \$200,000 d'obligations, sous la direction et le contrôle du ministre des Chemins de fer et des Canaux, en vue d'assurer la construction du pont sur le fleuve Saint-Jean, à ou près Andover."

M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'amendement que propose l'honorable député se rapproche sensiblement, par le fond et par la forme, de celui qu'on a proposé, hier même, en comité, quand le député de Victoria (M. Michaud) a soulevé ce débat. Devant le comité, hier, la question a été l'objet d'une discussion approfondie. Je suis encore d'avis que l'intérêt du chemin de fer et de l'entreprise même demande que cet amendement soit